



Décision de réévaluation

RVD2018-03

Peroxymonosulfate de potassium et préparations commerciales connexes

(also available in English)

Le 28 février 2018

Ce document est publié par l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire de Santé Canada. Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec :

Publications
Agence de réglementation de
la lutte antiparasitaire
Santé Canada
2720, promenade Riverside
I.A. 6607 D
Ottawa (Ontario) K1A 0K9

Internet : pmra.publications@hc-sc.gc.ca

Télécopieur : 613-736-3758
Service de renseignements :
1-800-267-6315 ou 613-736-3799
pmra.infoserv@hc-sc.gc.ca

Canada 

ISSN : 1925-0991 (imprimée)
1925-1009 (en ligne)

Numéro de catalogue : H113-28/2018-3F (publication imprimée)
H113-28/2018-3F-PDF (version PDF)

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par la ministre de Santé Canada, 2018

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou du produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, reproduction électronique ou mécanique, photocopie, enregistrement sur support magnétique ou autre, ou de la verser dans un système de recherche documentaire, sans l'autorisation écrite préalable du ministre de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa (Ontario) K1A 0S5.

Décision de réévaluation

Le peroxymonosulfate de potassium est un désinfectant à usage commercial destiné à éliminer les virus, les bactéries et les champignons sur les surfaces dures et l'équipement. La liste des produits homologués contenant du peroxymonosulfate de potassium se trouve à l'annexe I.

En vertu de la *Loi sur les produits antiparasitaires*, tous les pesticides homologués doivent être réévalués de façon cyclique par l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) de Santé Canada pour veiller à ce qu'ils respectent toujours les plus récentes normes sanitaires et environnementales et qu'ils continuent d'avoir de la valeur. Après la réévaluation du peroxymonosulfate de potassium, l'ARLA accepte de maintenir l'homologation des produits contenant ce principe actif à des fins de vente et d'utilisation au Canada.

L'évaluation des renseignements scientifiques disponibles révèle que les produits contenant du peroxymonosulfate de potassium ne présentent aucun risque inacceptable pour la santé humaine ou l'environnement lorsqu'ils sont utilisés conformément au mode d'emploi figurant sur l'étiquette. Aucune mesure d'atténuation additionnelle ni aucune mise à jour des étiquettes n'est nécessaire. Pour le moment, aucune autre donnée n'est requise.

La présente décision de réévaluation¹ a été proposée dans le document de consultation intitulé *Projet de décision de réévaluation PRVD2017-02, Peroxymonosulfate de potassium*. L'ARLA n'a reçu aucun commentaire pendant la période de consultation. Par conséquent, cette décision est conforme à celle qui est proposée dans le document PRVD2017-02.

Le document PRVD2017-02 contient également une liste de références qui renvoie aux données utilisées pour rendre la décision de réévaluation.

Autres renseignements

Toute personne peut déposer un avis d'opposition² au sujet de cette décision de réévaluation concernant le peroxymonosulfate de potassium dans les 60 jours suivant sa date de publication. Pour en savoir davantage sur les motifs d'un tel avis (l'opposition doit reposer sur des données scientifiques), veuillez consulter la section Pesticides et lutte antiparasitaire (sous la rubrique « Demander l'examen d'une décision ») du site Web Canada.ca ou communiquer avec le Service de renseignements sur la lutte antiparasitaire de l'ARLA.

¹ « Énoncé de décision » conformément au paragraphe 28(5) de la *Loi sur les produits antiparasitaires*.

² Conformément au paragraphe 35(1) de la *Loi sur les produits antiparasitaires*.

**Annexe I Produits contenant du peroxymonosulfate de potassium
homologués en date du 24 novembre 2017**

Numéro d'homologation	Catégorie de mise en marché	Titulaire	Nom du produit	Type de formulation	Garantie
23137	Produit technique	Lanxess Corporation	Oxone composé de monopersulfate	Poudre soluble	43,0 %
24210	À usage commercial	Vétoquinol N.-A. Inc.	Virkon® Greenhouse	Poudre soluble	21,4 %